



Rue Village, 37 - 4877 OLNE  
Tél. : 087/26.02.72 - Fax :  
087/26.02.73  
Compte financier : BE07 0910 0044  
0266  
N° d'entreprise : 0207372736  
Votre correspondant : Pierre  
Depermentier

Extrait du registre aux délibérations du Collège  
communal du 11 août 2022

Présents :  
M. HALIN, Bourgmestre-Président ;  
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU,  
Echevins ;  
Mme BARBASON, Présidente du CPAS ;  
M.SOMMACAL, Directeur général f.f.

**Objet : Ordonnance de police arrêtant les mesures temporaires de circulation lors de la FETE LOCALE DE SAINT-HADELIN du 13/08/2022 au 15/08/2022**

Le Collège communal,

Vu la demande de Madame Florence KUTA, du Comité scolaire des écoles communales d'OLNE, concernant les mesures de sécurité et de circulation applicables lors de l'organisation de la FÊTE LOCALE DE SAINT-HADELIN du samedi 13/08/22 au lundi 15/08/22.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière et les lois coordonnées.

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130 bis.

Vu l'ordonnance de police administrative générale de la Commune d'Olne du 08/11/2021.

Vu le rapport des organisateurs de la fête locale de SAINT-HADELIN et les prévisions faites par ceux-ci quant au nombre important des participants à cette manifestation.

Vu la loi SAC (Sanctions Administratives Communales) du 24/06/2013.

Considérant qu'une réunion de coordination s'est tenue le 7/07/2022 en présence de la zone de police du Pays de Herve, de la zone de secours VHP, des autorités communales, des services communaux, de l'agent PLANU et de l'organisatrice.

Considérant que les manèges et véhicules forains stationnent sur la chaussée en raison de la configuration des lieux.

Considérant que la participation à cette manifestation est importante et que cette organisation requiert la vigilance des services de police.

Considérant l'avis favorable de la zone de Police sur les mesures temporaires de circulation proposées.

Considérant qu'il y a lieu d'éviter les accidents et d'assurer la sécurité publique.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Ratifié pour le 10 août et Arrêté pour:

**Art. 1** : Du mercredi 10 août 2021 à 12 heures au mardi 16 août 2021 à 12 heures, la circulation de toutes espèces de véhicules y compris les cycles sans moteur est interdite, sur la voie publique, sauf circulation locale, rue Faweux à OLNE, depuis le carrefour « Belle Maison » jusqu'à son intersection avec la route des Robiniers. Un itinéraire de déviation sera installé par le Comité organisateur.

Des **blocs de béton** "LEGO" seront disposés pour créer des chicanes à chaque extrémité de la route fermée. Ceux-ci permettant l'éventuel passage de secours. Des panneaux **C3** seront dûment positionnés au niveau de ces blocs afin de montrer à tout conducteur l'interdiction de franchir ce dispositif. A chaque extrémité de la route fermée, il y aura lieu de prévoir des **lampes jaunes clignotantes**.

**Art. 2:** Exception sera faite au passage des véhicules de secours et de sécurité, lesquels seront escortés par l'organisateur responsable.

**Art. 3:** Deux emplacements de stationnement seront réservés pour la police devant l'école communale de Saint-Hadelin.

**Art. 4:** Durant la même période, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits par les panneaux **E3** à toutes espèces de véhicules à moteur sur les tronçons concernés.

**Art. 5:** Par dérogation aux articles 1 à 4, le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route.

**Art. 6:** En vertu de l'article 111.6 de l'ordonnance de police administrative générale, les organisateurs sont tenus de mettre en place un éclairage extérieur suffisant.

**Art. 7:** Toute infraction aux articles 1, 3 et 5 sera poursuivie par des peines de police.

**Art. 8:** Toute infraction à l'article 4 du présent arrêté fera l'objet d'une amende administrative de 350 € maximum, conformément à la loi SAC du 24/06/2013.

**Art. 9:** Des expéditions du présent arrêté seront transmises pour information :

- à la ZONE DE SECOURS Vesdre-Hoëgne et plateau.
- à la ZONE DE POLICE du Pays de Herve
- aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance, de Justice de Paix et aux organisateurs.
- au service du TEC pour organiser la déviation de la ligne 69
- aux organisateurs.

Par le Collège,

Le Directeur général f.f.,  
M. SOMMACAL

Le Président,  
C. HALIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.  
M. SOMMACAL

Le Bourgmestre,  
C. HALIN

